



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Héloïse BRICCHI-DUHEM  
05 49 36 30 43

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Références : IA0160232200004-1

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

La Préfète de région

à

DREAL NA - UD 16-86 - SEICD 16

Poitiers, le 8 mars 2022

**Objet :** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** AUNAC-SUR-CHARENTE (CHARENTE), Parc Eolien Chenon, Moutonneau Aunac-sur-Charente  
IA0160232200004  
Votre courrier du 1 février 2022  
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 25 février 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la Préfète de région,  
et par délégation  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Société Iberdrola Développement Renouvelable

Affaire suivie par :  
Héloïse BRICCHI-DUHEM  
05 49 36 30 43

2 Allée Victor Hugo

31240 SAINT-JEAN

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Références : IA0160232200004-2

Poitiers, le 8 mars 2022

**Objet :** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** AUNAC-SUR-CHARENTE (CHARENTE), Parc Eolien Chenon, Moutonneau Aunac-sur-Charente  
IA0160232200004  
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La DREAL NA - UD 16-86 - SEICD 16 m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 25 février 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région,  
et par délégation  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ